

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 977

présenté par  
M. Raison, M. Cosyns, M. Herth et M. Reynès

-----  
**ARTICLE 15**

À la dernière phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« territoriales, »

insérer les mots :

« des chambres consulaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par les activités économiques qu'elles représentent et qui peuvent être perturbées par les projets d'infrastructures majeurs, les Chambres consulaires, en tant qu'établissements publics, ont vocation à participer à leur suivi dans le cadre du groupe dont la création est prévue par le présent article.